

Renaissance and Reformation Renaissance et Réforme



Soumission et insoumission de représentants réformés face à la surveillance louis-quatorzienne : réflexions à partir de quelques synodes (années 1660–années 1680)

Julien Léonard

Volume 46, numéro 1, hiver 2023

Numéro spécial : La représentation des communautés protestantes face aux pouvoirs politiques (xvie–xviie siècle)

Special Issue: The Representation of Protestant Communities vis-à-vis the Political Powers (16th-17th centuries)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107783ar>

DOI : <https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41734>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Iter Press

ISSN

0034-429X (imprimé)

2293-7374 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Léonard, J. (2023). Soumission et insoumission de représentants réformés face à la surveillance louis-quatorzienne : réflexions à partir de quelques synodes (années 1660–années 1680). *Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme*, 46(1), 79–105. <https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41734>

Résumé de l'article

Lors du règne personnel de Louis XIV et jusqu'à la Révocation (1661–85), dans le contexte d'une répression judiciaire contre la minorité réformée et d'une remise en cause du régime de l'édit de Nantes, les synodes provinciaux représentent de facto les Églises. En leur sein, ce sont des pasteurs, et notamment les modérateurs, qui portent la parole de leurs communautés. La surveillance royale est principalement exercée par des commissaires (y compris des catholiques à partir de 1679) présents dans les synodes. Les échanges entre les modérateurs et les représentants du roi permettent donc de voir comment le discours de soumission à la monarchie est recherché, consigné et valorisé par les commissaires, mais parfois conditionné, voire contesté par les pasteurs, en particulier lorsque la liberté de conscience est remise en cause et que les lois divines semblent entravées par la législation royale.

© Julien Léonard, 2023



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Soumission et insoumission de représentants réformés face à la surveillance louis-quatorzienne : réflexions à partir de quelques synodes (années 1660–années 1680)

JULIEN LÉONARD

Université de Lorraine – CRULH

Lors du règne personnel de Louis XIV et jusqu'à la Révocation (1661–85), dans le contexte d'une répression judiciaire contre la minorité réformée et d'une remise en cause du régime de l'édit de Nantes, les synodes provinciaux représentent de facto les Églises. En leur sein, ce sont des pasteurs, et notamment les modérateurs, qui portent la parole de leurs communautés. La surveillance royale est principalement exercée par des commissaires (y compris des catholiques à partir de 1679) présents dans les synodes. Les échanges entre les modérateurs et les représentants du roi permettent donc de voir comment le discours de soumission à la monarchie est recherché, consigné et valorisé par les commissaires, mais parfois conditionné, voire contesté par les pasteurs, en particulier lorsque la liberté de conscience est remise en cause et que les lois divines semblent entravées par la législation royale.

During the period of Louis XIV's reign as sole ruler of France and prior to the revocation of the Edict of Nantes (1661–1685)—years characterized by legal repression of the Reformist minority and uncertainty around the Edict's régime of tolerance—provincial synods were the de facto representatives of the reformed Churches. Here, it was pastors, and more particularly moderators, who acted as the voice of their communities. Royal oversight was chiefly maintained by commissioners (including Catholics after 1679) who were present in the synods. The exchanges that took place between the moderators and the representatives of the king reveal how a discourse of submission to the monarchy was established and cultivated by the commissioners, while sometimes being conditioned or contested by the pastors, particularly in cases where freedom of conscience was threatened and divine law appeared to be impeded by royal decree.

Le rapport des réformés à l'autorité politique en France en général et sous le régime de l'édit de Nantes en particulier est connu depuis longtemps grâce à de nombreux travaux d'historiens¹. Cette contribution ne prétend en aucun cas chambouler quoi que ce soit de ce point de vue. Certaines positions

1. Voir en particulier, au sein d'une bibliographie immense, Puaux, « L'évolution des théories politiques » ; Galland, « Les pasteurs français » ; Reulos, « La Monocratie » ; Deyon, « Les protestants et la monarchie » ; Malettke, « Hugonotten und Monarchischer Absolutismus » ; Labrousse, « La doctrine politique des huguenots, 1630–1685 » ; Bost, « Théories et pratiques politiques » ; Waterlot, « La tolérance et la crainte » ; Laplanche, « Ordre des décrets divins, hiérarchie des droits humains ».

semblent particulièrement tranchées, notamment pour ce qui concerne les décennies 1660 à 1680, lors de l'application à la lettre et même « à la rigueur » du texte des édits de Nantes (1598) et Nîmes (1629) : c'est le temps de « l'étouffement à petites goulées » pour reprendre les termes souvent cités de Janine Garrisson². Même si l'historiographie présente généralement les choses avec subtilité, l'idée générale qui émerge, en partie héritée d'Élie Benoist dès les années 1690³, et en partie reformulée par la grande synthèse d'Émile Léonard dans la seconde moitié du xx^e siècle⁴, est celle de la soumission générale et excessive des institutions ecclésiastiques (et donc des communautés *in capite*) au pouvoir louis-quatorzien. C'est en particulier le cas des pasteurs qui y sont dominants dans la représentation. Dans cette perspective, les récits d'insoumission et de rébellion qui émergent sont généralement concentrés sur des événements organisés clandestinement, sans intervention claire des synodes et des consistoires, par exemple sous l'impulsion de l'avocat montpelliérain Claude Brousson ou du ministre de Soyons Isaac Homel en 1683⁵. Pourtant, des traces de résistance affleurent aussi dans les sources institutionnelles. Certes, elles sont discrètes, mais c'est que les institutions sont surveillées. La présence de représentants du roi force les synodes à donner des gages de soumission, et cela ne choque pas nécessairement les fondements religieux réformés. Pourtant, quand la confession de foi est menacée, ces signes de résistance sont observables. C'est bien connu dans les consistoires, lorsqu'en 1682–83 on prétend faire lire par des représentants du roi et des évêques un *Avertissement pastoral* de l'assemblée extraordinaire du Clergé⁶. Mais dans les synodes nationaux et surtout provinciaux aussi, il est possible de faire la part de ce qu'il est nécessaire de donner à la monarchie et de ce qui relève de la délimitation d'une ligne rouge. Remettant en cause la position moralisante de certains historiens qui voient dans la soumission à la monarchie une des causes de la Révocation par passivité, je souhaiterais renverser la perspective : que pouvait-on faire d'autre

2. Pour reprendre l'expression de Garrisson, *L'Édit de Nantes et sa révocation*. Voir aussi sur ce sujet Labrousse, « Une foi, une loi, un roi ? ». Pour une remise en perspective plus récente, voir Daireaux, « Réduire les huguenots ».

3. Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*.

4. Position synthétisée dans Léonard, *Histoire générale*, notamment 362–64 sur la question du loyalisme outré.

5. Schumann, « La politique de réunion confessionnelle » ; Mours, *Isaac Homel*.

6. Boisson, « Un affrontement religieux feutré ».

pour la survie des communautés ? Les institutions n'ont-elles pas défendu en bien des occasions des positions allant au-delà de ce que la monarchie souhaitait tolérer⁷ ? Ne pas se soumettre en tout et sur tout n'est-il pas déjà une façon d'entamer une confrontation, de montrer son altérité ?

Prendre le point de vue des synodes est essentiel. Bien que débattue au début de la Réformation⁸, la synodalité est en effet acquise au xvii^e siècle en France. Elle est défendue lors de moments de crise, par exemple quand les controversistes catholiques accusent les réformés français d'accointances avec les indépendants anglais après l'exécution du roi Charles I^{er}⁹. Même si on leur interdit de plus en plus de défendre les privilèges et les édits, et *a fortiori* avec l'interdiction des assemblées politiques, les synodes représentent *de facto* les communautés en corps qui y députent. En ce sens, les échanges entre les commissaires du roi et les modérateurs (élus au sein de la compagnie) sont révélateurs d'un face-à-face, entre des corps privilégiés du royaume (au sens juridique, régis par les édits de pacification) surtout représentés par des pasteurs (mais pas uniquement), et un délégué du souverain. Le langage tenu de part et d'autre respecte des fondements confessionnels ambigus, mais dépend aussi d'un contexte politique, et c'est ce que l'on verra avant toute chose. S'il est normé et bien codifié, comme on le verra ensuite et comme cela a beaucoup été reproché, on terminera en donnant quelques pistes de réflexion à partir d'exemples. Ces derniers montrent qu'en lisant entre les lignes (ou même parfois en lisant l'affrontement), les pasteurs prenant la parole en synodes ont peut-être été moins soumis que prévu. Si les synodes nationaux ont été édités dans des conditions peu satisfaisantes¹⁰, ils s'arrêtent en 1659–60, et on verra donc surtout des exemples tirés de synodes provinciaux sous le règne personnel de Louis XIV, sans exhaustivité possible bien entendu, mais en utilisant des sources plus nombreuses grâce à la surveillance, puisqu'on dispose de plus d'actes (qu'utilisent les Églises pour leur défense) et de procès-verbaux

7. Léonard, « Les pasteurs français au xvii^e siècle ».

8. Denis et Rott, *Jean Morély* ; Roussel, « Pierre Viret en France ».

9. Amyraut, *Du gouvernement de l'Eglise*.

10. Aymon (éd.), *Tous les synodes*. Cette édition est très fautive. Pour les deux derniers synodes nationaux, voir Chevalier (éd.), *Actes des Synodes nationaux*. Les problèmes liés à l'édition sont présentés dans la lignée de Bernard Roussel par Chevalier, « Les Actes des synodes nationaux ».

de commissaires¹¹. L'échantillon sera complété par le recours ponctuel à des sermons prononcés en marge de ces synodes.

Les fondements confessionnels de la soumission et le poids du contexte politique

Si l'idée de soumission au pouvoir royal a pu si aisément s'imposer chez les pasteurs et dans les synodes, c'est qu'il s'agit d'une obligation divine. On sait parfaitement que le Nouveau Testament permet de naviguer entre deux pôles, d'une part celui selon lequel « tout pouvoir vient de Dieu », il faut s'y soumettre et y résister serait condamnable (Rm. 13, 1–2), et d'autre part celui rappelant qu'il « vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes » (Ac. 5, 29)¹², un passage parfois complété par l'exhortation christique mais ambiguë à « rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mt. 22, 21 ; Mc. 12, 13–17 ; Lc. 20, 25). L'ambiguïté se retrouve d'ailleurs dans le texte de la confession de foi des Églises réformées, fixé en 1571 au synode national de La Rochelle et dont l'art. 40 (et final) pose bien la ligne de séparation entre soumission et résistance :

40. Nous tenons donc qu'il faut obéir leurs lois et statuts, payer tributs, impôts et autres devoirs, et porter le joug de sujétion d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles, *moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier* (Mt. 17, 24 ; Ac. 4, 17–19). Par ainsi nous détestons ceux qui voudraient rejeter les supériorités, mettre communauté et confusions des biens, et renverser l'ordre de justice¹³.

Le problème réside donc dans le passage que je souligne, car il permet de tenir différentes positions. C'est assez souvent pointé dans les débats de controverse confessionnelle qui fleurissent, en particulier dans les années 1617–20, lorsque

11. La vaste entreprise d'édition des actes de synodes provinciaux a pour l'instant donné lieu à deux volumes : Boisson (éd.), *Actes des Synodes provinciaux* ; Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux* (pour ce dernier volume, lors de la rédaction de cet article, je remercie l'éditeur de la source de m'avoir donné les informations avant leur publication).

12. Sur ces deux pôles, voir surtout Bost, « Théories et pratiques politiques ».

13. *Confession de foi*, art. 40, 127. C'est moi qui souligne.

les clercs des deux camps décortiquent le texte de la confession de foi et les sources bibliques qu'elle invoque en marge¹⁴.

Le contexte politique et les rapports de forces sont déterminants dans l'usage de cet article. Lors des dernières guerres de Religion des années 1620, la révolte est encore légitimée par certains, mais ce n'est plus guère possible après 1629 et la promulgation de l'édit de Nîmes qui démantèle le système de défense du parti huguenot¹⁵. Les controversistes catholiques continuent cependant d'attaquer sur ce point, profitant notamment de la guerre civile anglaise pour faire le lien entre calvinisme et rébellion, et en 1663 encore, le jésuite Jean Adam évoque l'art. 40 comme une « étonnante clause¹⁶ ». Les réformés sont aussi parfois accusés par des missionnaires de combat comme François Véron de caviarder des passages de la Bible ou de chants sur cette question, par exemple sur Ps. 20, 10, dont ils auraient retiré une exhortation à prier pour le roi¹⁷. C'est contredit par les pratiques, les exemples de prières pour le roi durant le culte seraient trop nombreux, y compris durant la guerre de Hollande (1672–78), et le principe même de la soumission est rappelé jusqu'au bout du régime de l'édit de Nantes. À un controversiste qui l'attaquait sur la question de la fidélité politique, suite à un sermon prononcé à un synode, le pasteur de La Rochefoucauld Benjamin de Daillon rétorque fermement : « Nous ne souhaitons autre chose que la liberté de vivre dans l'obéissance que nous devons au Roy, & dans l'exercice de la Religion que nous croyons la plus conforme à la Parole de Dieu¹⁸ ».

Une des clés du problème est que depuis les dernières guerres des années 1620, et même déjà un peu avant, les synodes exhortent à ne pas parler politique¹⁹. Cela devient même une interdiction royale d'autant plus surveillée que les réformés ont des députés généraux pour les questions politiques²⁰. Cependant, avec la lecture de moins en moins libérale de l'édit de Nantes, certains synodes ont tendance à investir la question de l'application de la

14. Rodier, *Les raisons de la haine*, 146–65.

15. Hubac, *La paix d'Alès*.

16. Adam, *Projet présenté à Messieurs de la Religion*, 39.

17. Voir par exemple Véron, *Accusation faite pardevant Nosseigneurs*, 3.

18. Daillon, *Lettre à Monsieur de Lortie*, 57.

19. Huisseau (éd.), *La Discipline*, 17–18, observations sur chap. 1, art. 12. Voir aussi Aymon (éd.), *Tous les synodes*, 2, 245–46, chap. 7, art. 1 exhortant les consistoires à lire les articles sur ce point des synodes nationaux de Vitry (1617) et Alès (1620).

20. Deyon, *Du loyalisme au refus*.

législation, qui est un terrain contesté et sans doute une zone grise dans ce domaine, mais parce qu'elles s'estiment représenter des Églises menacées. Cette zone grise est scrutée par des commissaires royaux, présents aux synodes depuis la déclaration du 17 avril 1623²¹. Au départ contestée dans des échanges de discours parfois tendus, cette présence est malgré tout tolérée, d'autant que ces commissaires sont réformés, même si certains, comme Auguste Galland²², premier représentant aux synodes nationaux, est présenté par Élie Benoist comme « un de ces Reformez qui mettoient presque en parallèle le service de Dieu & celui du Roy²³ ». Mais lorsque le contexte juridique se dégrade encore, le pouvoir royal impose en plus la présence d'un commissaire catholique par la déclaration du 10 octobre 1679²⁴. La situation des réformés est d'autant plus délicate que dans les années 1630 et surtout 1660, s'ajoute aussi une présence beaucoup plus polémique avec des missionnaires spécialisés dans le harcèlement des synodes, à l'exemple de Véron comme modèle dès 1622 en Guyenne²⁵, de Nicolas Des Isles sous le ministériat de Mazarin²⁶, ou en 1679 encore du curé de Charenton Antoine Serre qui attaque le synode provincial d'Île-de-France²⁷. Cette surveillance à outrance, tant politique que confessionnelle, pousse les pasteurs qui portent la parole des synodes à offrir des discours codifiés mettant en scène la soumission.

Les jeux de la pratique codifiée

Avant 1659–60 et le dernier synode national tenu à Loudun, c'est à l'échelle du royaume que ces discours codifiés se cristallisent. Avec la plupart des commissaires, les échanges sont modérés et cordiaux. Peut-être est-ce un peu plus tendu au synode d'Alençon (mai–juillet 1637), où le commissaire, Monsieur de Saint-Marc (un conseiller d'État) rappelle dans une harangue sans grand ménagement que « Toute Autorité est de Dieu, & par consequent, sur ce Fondement

21. Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, 2, 420–21, et pièces justificatives, 73–75.

22. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*.

23. Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, 2, 421.

24. Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, 3–2, 376–77, et 3–3, pièces justificatives, 107–8.

25. Par exemple Véron, *Proposition faicte au Roy*.

26. Par exemple Des Isles, *Recueil des lettres*.

27. Serre, *La morale des calvinistes*.

inébranlable, vous devés obéir²⁸ ». Les dossiers rappelés par les commissaires sont souvent les mêmes : interdire les rapports avec l'étranger, donner des signes de soumission, ou éviter de parler du catholicisme avec des termes trop vifs. Les modérateurs qui répondent au commissaire acceptent généralement ce qui est dit, sans que ça les empêche de porter certaines revendications (par exemple pour autoriser les études dans les académies étrangères) ou de rappeler que les catholiques aussi peuvent troubler l'ordre public par le ton de leurs discours religieux. Antoine Garrissoles, le modérateur au synode de Charenton (décembre 1644–janvier 1645) répond ainsi en qualifiant l'avènement récent de Louis XIV en 1643 de « nouvel orient²⁹ », mais en rappelant que les catholiques aussi envoient souvent leurs jeunes gens étudier hors du royaume. À Loudun (novembre 1659–janvier 1660), c'est Jacques Collas de la Madelène (un conseiller au parlement de Paris) qui rappelle les racines religieuses de l'obéissance et la puissance de la protection du roi depuis la perte des places fortes³⁰. Le célèbre pasteur de Charenton Jean Daillé répond avec une nuance conforme à l'art. 40 de la confession de foi : « Après le service de Dieu, nous n'avons rien de plus sacré ny de plus inviolable que le sien [celui du roi]³¹ ». Et alors que le commissaire avait laissé entendre que le roi n'accepterait pas que le synode se mêle de la question des infractions aux édits, une députation est envoyée à ce sujet en cour avec des cahiers de doléances³²... La soumission est bien affirmée, mais avec des limites bien posées. Il faut noter qu'on ne rappelle jamais clairement et explicitement la mention du « souverain infidèle » de l'art. 40, ni l'identité catholique du roi. À l'échelon provincial aussi, ce rappel est fréquent dans les années 1660, comme au synode bourguignon de Sergy en août 1665 où le modérateur Amed de Choudens conserve cette nuance en rappelant que la volonté des calvinistes

sera toujours de demeurer constamment dans les termes de l'obeissance et fidelité que nous luy avons si souvent jurées, et que vous nous verrez encor

28. Aymon (éd.), *Tous les synodes*, 2, 534.

29. Chevalier (éd.), *Actes des Synodes*, 54.

30. Chevalier (éd.), *Actes des Synodes*, 165–71. Voir aussi Chevalier, « Le synode national de Loudun (décembre 1659–janvier 1660) ».

31. Chevalier (éd.), *Actes des Synodes*, 173.

32. Chevalier (éd.), *Actes des Synodes*, 190–1.

jurer dès ceste premiere seance, et après le service de Dieu, qui est le Roy des Roys, de n'avoir jamais rien de plus inviolable que le sien³³.

Avec la mise en sommeil des synodes nationaux, c'est dans les provinciaux que l'on peut observer les rapports de forces. En Anjou-Touraine-Maine, ce n'est qu'au synode de Baugé, en juin 1656, que le commissaire Jacques Ridouet de Sancé fait inclure aux actes eux-mêmes un petit discours liminaire rappelant la lettre de sa commission³⁴. En Bourgogne, les commissaires sont peut-être plus interventionnistes, puisque c'est dès juillet 1634, au synode de Buxy, que Philibert Le Sage demande aux députés de jurer fidélité au roi, mais l'ordre des actes choisit de signifier d'abord que l'on jure de respecter la confession de foi avant de se soumettre à cette requête³⁵. Mais, signe peut-être d'une dégradation lente du rapport de force, en mai 1658 au synode d'Arnay-le-Duc l'ordre de ces deux serments est inversé³⁶.

Au fil des années 1660 et 1670, les exigences du pouvoir royal portées par les commissaires sont de plus en plus grandes : aux sujets déjà abordés depuis 1623 s'ajoutent des restrictions gênant la liberté d'exercice du culte, par exemple la limitation sévère des correspondances entre provinces synodales, l'interdiction de recevoir des pasteurs de lieux interdits par décision juridique ou des Églises de fief. Les commissaires sont certes réformés, mais ne sont cependant pas des ministres, et leur discours peut être outré et contestable d'un point de vue théologique, comme lorsque Philibert Le Sage demande au synode de Bourgogne tenu à Is-sur-Tille en mai 1647

de continuer les vœux ordinaires pour la prosperité de leurs Majestés specialement pour la conservation de la sacrée personne du Roy Dieu Donné tiltre le plus royal et divin que jamais prince ayt peu acquerir, qu'il benisse ses jeunes ans, rende son regne heureux, face prospérer ses armes sous la conduite de monseigneur le Prince [le Grand Condé]³⁷.

33. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 454.

34. Boisson (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 359–60.

35. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, art. 2–4, 274.

36. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, art. 8–9, 399.

37. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 318.

Des pasteurs aussi peuvent tenir des discours de soumission inconditionnelle, avec des propos parfois étonnants, comme au synode normand de Quevilly en 1663, où lors d'un sermon en marge de la réunion, Pierre Du Bosc procède que les réformés ne sauraient ressentir « trop d'amour pour un Roy que Dieu a donné à la terre par un miracle, & qu'il a rendu un Miracle visible luy-même entre les hommes, r'amassant en sa personne sacrée les qualitez les plus Heroïques qu'on voit éparses ailleurs³⁸ ». Mais il laisse bien entendre que sa protection est absolument nécessaire, car depuis 1629 « luy seul est nôtre Force, luy seul est nos Citadeles, nos places d'armes, & nos Villes de retraite³⁹ ». Dans ces conditions, quel autre discours Du Bosc aurait-il pu tenir⁴⁰ ?

Il faudrait toujours rappeler divers contextes (forte présence réformée ou au contraire caractère très minoritaires ; poids de la géopolitique), mais même dans les situations apparemment apaisées, on constate une tendance à la répétition des marques extérieures de soumission au roi, de son statut d'oïnt de Dieu, de représentant de Dieu sur terre : ne peut-on pas interpréter cette tendance comme le signe d'une normalisation et banalisation qui en dit plus long sur les exigences du roi et une soumission extérieure que sur les sentiments réels des pasteurs qui s'y prêtent ? Les réponses des modérateurs rappellent souvent qu'on ne leur demande rien qu'ils ne fassent déjà, et cela peut parfois mal cacher un certain agacement. Lors de la guerre de Hollande, il importe davantage de faire passer le message de la soumission : au synode bourguignon d'Is-sur-Tille, quelques jours à peine après la conclusion du traité de Nimègue, le pasteur Samuel Uchard affirme

que comme nostre seigneur Jesus Christ nous enseigne dans son saint evangile qu'il faut que nous rendions à Dieu les choses qui sont à Dieu et à Cæsar celles qui sont à Cæsar aussy faisons nous de ce que nous devons à nos souverains un point de religion et de conscience qui nous est du tout inviolable, outre que les lois divines et humaines nous imposent une nécessité absolue d'estre obeissants et fidelles à l'auguste monarque dont nous avons l'honneur et le bonheur d'estre les sujets nous nous trouvons

38. Du Bosc, *Les estoiles du ciel de l'Eglise*, 64.

39. Du Bosc, *Les estoiles du ciel de l'Eglise*, 64. Sur la dénonciation par l'historiographie de ce genre de discours, outre Léonard, *Histoire générale*, voir Bost, « La piété protestante au XVII^e siècle ».

40. Pour une remise en perspective et en contexte des discours pastoraux en général et de celui de Du Bosc en particulier, voir Daireaux, « Réduire les huguenots », 587–600.

encor indispensablement obligés à cela envers Sa Majesté par ses bienfaits dont nous sommes continuellement grattifiés et que nous venons d'en recevoir un très considerable par la concession du present synode⁴¹.

Il n'y a plus là de rappel à la conditionnalité de l'obéissance, et le simple fait d'autoriser un synode est un bienfait...

Pourtant, preuve que le jeu est en partie codifié et peut laisser un peu de marge, on voit que certains commissaires réformés s'engagent pour défendre leurs coreligionnaires quand les attaques leur semblent trop violentes. Lorsque des jésuites gênent la bonne tenue du synode de Saintonge tenu à Barbezieux en juin 1651, c'est le commissaire François de Saint-Gellaye qui les défend et lance une information pour « interpozer l'autourité du Roy⁴² ». Dans les années 1660–70, au cœur de la détérioration des conditions du régime de l'édit, les commissaires peuvent même être menacés : en janvier 1674, l'intendant du Poitou, le célèbre René de Marillac, convoque le commissaire Pierre Marsac, sieur du Portal, pour « l'entendre sur certaines contraventions qui auroient esté commises dans le synode tenu à Civray qui ne se trouvent pas portées par le procès verbal », en particulier sur la question de l'acceptation des ministres de gentilshommes dans le cadre des cultes de fief⁴³.

Autre signe que les commissaires veillent à protéger autant qu'ils le peuvent les députés qu'ils surveillent, leurs procès-verbaux insistent très régulièrement sur le contenu des sermons prononcés durant les synodes, notamment les sermons d'ouverture, mais c'est pour souligner que l'on y prêche l'obéissance au roi et que cela s'accompagne de prières pour lui, sa famille, le succès de ses armes. En Île-de-France, le commissaire au synode de Clermont-en-Beauvaisis (mai 1667), Jacques du Candal, rapporte consciencieusement la réponse déferente du modérateur, Maurice de Laubéran, sieur de Montigny, pasteur de Senlis, qui témoigne du « respect & [de] la devotion » « et en corps, & en particulier » des députés, puis le procès-verbal se conclut par la mention d'une prière finale pour rendre grâce à Dieu et pour le roi et sa famille, en précisant que c'est « ce qui a esté tousjours pratiqué à l'entrée & à l'issue de

41. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 565–66.

42. AN, TT 233, dossier 6, pièces 4–5.

43. AN, TT 241, dossier 4, pièces 14–16.

chasque seance⁴⁴ ». Cette insistance des commissaires est encore plus claire quand on a les actes synodaux en parallèle : à Anduze, pour le synode des Églises des Cévennes tenu en juin 1675, le commissaire Charles Capon, sieur Du Bosc, rapporte la teneur du sermon du pasteur Blanc de Florac qui « auroit representé la bonté avec laquelle il avoit plû à sa Majesté leur accorder la tenue dudit Synode, et exhorté ses auditeurs, à la recoignoissance de cette grace et à l'obeissance et fidelité inviolable deüe à sa Majesté⁴⁵ », alors que les actes du synode sont muets sur la question⁴⁶. L'urgence de la démonstration dépend du temps et des provinces, et en Vivarais par exemple, le commissaire Philippe Bornier doit parler fort en condamnant en décembre 1670 à Annonay « par un discours esloquent » les « malheurs que quelques seditieux avoient cauzé dans cette province⁴⁷ ». C'est que l'on sort d'une révolte antifiscale, dit « du Roure⁴⁸ », et qu'il faut donc insister jusque dans les actes du synode, par exemple dans les circonstances qui mènent à la célébration d'un jour de jeûne :

La Compagnie ayant consideré comme Dieu nous frappe [...] depuis quelques années [et] qu'il nous a faict sentir des effets encore plus funestes de son courroux par la rebellion de quelques seditieux qui ont cauzé des maux et des mizeres extremes dans une partie de ceste province, et recognoissant comme ce sont nos peschés qui ont attiré ses chastiments⁴⁹.

Il est donc ordonné, pour « une sainte & serieuse repantance », un « jeune general dans toutes les Esglises de ceste province le jour de dimanche advant la feste de Pasques prochaine⁵⁰ ». Encore une fois, le procès-verbal du commissaire est plus précis sur ces marques de soumission⁵¹, avec l'exemple des contenus de sermons que Bornier présente comme irréprochables. Dans le même

44. AN, TT 241, dossier 10, pièce 2.

45. AN, TT 231, dossier 5, pièce 6.

46. AN, TT 231, dossier 5, pièce 8.

47. AN, TT 232, dossier 1, pièce 5.

48. Aubert, *Révoltes et répressions*, 57–70. Sur le Vivarais, voir Plénet, « Catholiques et protestants en Vivarais ».

49. Aubert, *Révoltes et répressions*, 57–70.

50. AN, TT 232, dossier 1, pièce 5.

51. AN, TT 232, dossier 1, pièce 7.

temps, malgré ces circonstances, le commissaire porte la demande de renvoi de deux pasteurs nés à l'étranger, de Tournes du Pouzin et Du Toit du Cheylar : ils produisent des brevets que Bornier semble trouver bons, mais tout le monde finit par décider qu'il vaut mieux s'exécuter, malgré le bon droit, et il note que le premier « aymoit mieux s'en priver [de son brevet] que de manquer au respect et à la soumission qu'il devoit à l'ordre du roy⁵² ».

Malgré le silence relatif des actes synodaux, compensés, donc, par des procès-verbaux de commissaires, certains pasteurs ressentent le besoin de publier des textes de sermons prononcés lors de réunions. Sans pouvoir proposer de panorama exhaustif, il semblerait que le genre soit relativement rare, et il est dangereux de tirer des conclusions de dépouillements réalisés au hasard. Pourtant, il semblerait que le sujet le plus souvent traité dans ces sermons soit celui de l'excellence du ministère, peut-être en partie pour raffermir une identité sociale et professionnelle commune entre l'orateur et le public, pour affirmer la dignité de la fonction devant les laïcs présents, mais aussi parce que les synodes sont un moment important d'examen des proposants destinés au ministère⁵³. Pour citer quelques exemples, et sans que l'on soit certain de la conformité entre l'écrit et l'oral, c'est là-dessus que prêchent François Murat, pasteur de Grenoble, au synode du Dauphiné en 1625, Timothée Delon de Montauban au synode du Haut-Languedoc en 1637, ou encore Jacques Gaultier d'Archiac à celui de Saintonge en 1655⁵⁴. Mais chez ce dernier, le sermon s'achève par cette exhortation qui a dû ravir le commissaire :

Priez Dieu pour eux, & luy demandez de plus en plus la conservation de leurs personnes, & sur tout de la souveraine, & l'avancement de la prospérité de l'Estat, duquel aussi vous faites partie : Et combien que l'administration de la puissance politique soit bien fort distincte du regime Ecclesiastique, par lequel Dieu veut proprement que son Eglise soit conduite : Demandez luy neantmoins, que puis qu'il a promis *les Rois & Princes pour nourriciers* à son Eglise, il fasse que par tout ils se montrent bien intentionnez pour ses enfans, & qu'en ce Royaume notamment vous puissiez jouyr sans trouble de la sainte liberté, de laquelle nous avons

52. AN, TT 232, dossier 1, pièce 7.

53. Guillemin et Léonard, « Une identité d'entre-deux ».

54. Murat, *Sermon du devoir des Pasteurs* ; Delon, *L'Ambassade du Ciel* ; Gaultier, *Le vray rang des fideles Ministres*.

besoin, afin de pouvoir tant plus doucement, & à repis vacquer à son saint service⁵⁵.

La dégradation est probable. Avant les années 1660 et la multiplication des demandes de commissaires tendant à être prudents sur la question du pape, Charles Drelincourt, célèbre pasteur de Charenton en voyage au synode de Saintonge en 1651 pour imposer les mains à son fils Laurent, prend encore la liberté d'un sermon sur « Tu es Pierre » (Mt. 16, 18). Cela lui permet de nier la hiérarchie pontificale, en présence (de son propre aveu dans l'épître dédicatoire) de nombreux religieux catholiques, et très certainement du commissaire⁵⁶. Même au synode national de Loudun (1659–60), pourtant particulièrement sous les feux des projecteurs, le pasteur de Millau Théophile Arbussi dit (ou en tout cas écrit ensuite) en prêchant sur Gn. 49, 10 qu'on y apprend « que les plus puissants Etats & les plus florissantes Monarchies ont leur decadence & leur fin, de mesme que toutes les autres choses du monde⁵⁷ ». Au même endroit, le pasteur provençal de Saint-Hippolyte de Méjanès, plus prudent car prêchant sur le sacerdoce universel, rassure les représentants de l'autorité politique :

Nous sommes donc, graces à Jesus Christ, & Rois, & Sacrificateurs, & Prophetes. Mais ne vous effarouchés pas pourtant souveraines Puissances & Testes couronnées, de ce que nous nous vantons d'estre Rois. Nous ne pretendons pas par là de vous contester vos Etats, de secoüer le joug de vôtre domination, ou de nous approprier le tribut [...] Comme nôtre Royauté ne nous soustrait pas à l'Empire de Dieu, qui est le Roy des Rois, elle ne nous dispense pas non plus d'honorer le Roy qu'il a plû d'élever sur nous. Oüy, FRÈRES BIEN-AIMÉS, c'est ce Dieu-donné que vous devés considerer comme l'Oint de l'Eternel, sa vivante image en la terre, le souffle de nos narines, la couronne de nôtre teste, celui à l'ombre duquel nous vivons, & par la bonté de qui nous sont conservés les precieuses libertés de l'Eglise, comme il paroist aujourd'hui par la tenuë de ce sacré Concile. HOMMES-FRÈRES c'est à ce Prince juste, victorieux & clement que nous vous exhortons de continuer à rendre toute obeïssance & fidelité, soit par les maximes de la Religion, soit par les devoir de la naissance : ce sont ces

55. Gaultier, *Le vray rang des fideles Ministres*, 45–46.

56. Drelincourt, *Tu es Pierre, ou Sermon*.

57. Arbussi, *L'Empire de Christ*, 40.

Fleurs de Lys que nous vous conjurons d'arrouser, & de la graisse de vos biens, & de la liqueur propre de vôtre sang, afin qu'elles croissent comme les cedres & paroissent si belles, que Salomon mesme avec toute sa gloire ne les égale pas⁵⁸.

Le règne personnel de Louis XIV marque sans doute une aggravation de la situation. On y observe l'envoi plus fréquent de commissaires de l'édit chargés de vérifier les droits de culte en cas de contestations par des catholiques, aboutissant à de nombreuses suppressions, après une ère Mazarin assez mitigée, entre répit par une déclaration de 1652 après la Fronde et retour à la suspicion par celle de 1656⁵⁹. En décembre 1684 à Sainte-Foy, le pasteur de Bordeaux Isaac Sarrau termine son sermon devant le synode de Basse-Guyenne avec des marques de soumission qui rappellent toutefois encore la conditionnalité et la hiérarchie des obéissances : « Et puisqu'après *craindre Dieu* il faut *honorer le roi*, après avoir fait notre déclaration de fidèles serviteurs de Dieu, faisons notre déclaration de fidèles sujets du roi⁶⁰ ». Mais le reste de l'exhortation est très déférent :

Oui, nous rendrons au roi jusqu'au dernier moment de notre vie l'honneur, le respect et l'obéissance que nous lui devons. C'est sous la faveur des édits de Sa Majesté, c'est à l'ombre de son sceptre royal que nous prêchons dans nos chaires et que les peuples viennent dans les temples nous écouter⁶¹.

Il rappelle qu'il porte bien la parole de l'assemblée dont il est en l'occasion le représentant : « Oui, notre bouche, comme étant la bouche de l'assemblée, renouvelle aujourd'hui en présence des commissaires de Sa Majesté les protestations véritables et sincères de notre ardeur, de notre zèle et de notre fidélité perpétuelle pour son service, de notre soumission et de notre obéissance inviolables à ses ordres⁶² ».

La soumission se renforce peut-être proportionnellement au sentiment de surveillance, mais cela ne signifie pas que le discours codé soit pleinement

58. Broche de Méjanes, *La Sacrificature royale*, 18–19.

59. Daireaux, « *Réduire les huguenots* », 292–98, 318–41.

60. Sarrau, *Jésus-Christ Crucifié*, 48.

61. Sarrau, *Jésus-Christ Crucifié*, 48.

62. Sarrau, *Jésus-Christ Crucifié*, 48.

sincère, bien qu'il ne faille pas non plus minorer la possibilité d'une adhésion culturelle à l'absolutisme. À la fin des années 1670 et au début des années 1680, cela peut au contraire inciter certains pasteurs à faire preuve de plus de hardiesse, sans doute au nom de l'art. 40 de la confession de foi sur la préservation de l'empire de Dieu, un empire visiblement menacé par les avancées louis-quatorziennes.

Résister en respectant les codes ?

Avant la détérioration juridique de la condition des réformés dans les années 1660, les synodes peuvent parfois librement s'opposer à des demandes royales. Dans le Bas-Languedoc, à Uzès, en mai 1656, le synode refuse par exemple d'insérer des mémoires du commissaire dans les actes

parce qu'ils esbranlent les articles de nostre Confession de foi & de la discipline ecclesiastique qu'ils sont contraires aux edicts & quy renversent toutes les graces quy nous sont accordées par les declarations de sa Majesté & par les responses favorables qu'il luy a pleu de faire au cayer de nos plaintes⁶³.

On le voit, le refus est certes confessionnel (on cite les textes normatifs réformés), mais aussi politico-juridique, les Églises et leurs représentants étant certains d'être dans leur bon droit. Les provocations des controversistes catholiques peuvent aussi pousser certains pasteurs à réagir avec vigueur. Sans que cela engage les synodes en tant qu'institutions, des députés peuvent s'opposer au discours « papiste » avec le ton de la controverse des années 1600–20, malgré le changement de contexte : c'est ainsi qu'à la réunion provinciale de Bourgogne tenue en juin 1667 à Vaux-Jaucourt, des franciscains prêchent en marge, suscitant des émeutes⁶⁴. Cela mène à l'emprisonnement en octobre 1668 du pasteur Jean Gravier de Châtillon-sur-Seine durant 6 mois⁶⁵, même s'il est nouveau en fonction en août 1669 selon les actes du synode d'Is-sur-Tille⁶⁶. À une époque

63. AN, TT 273, dossier 3, pièce 22, fol. 4v.

64. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 477–98.

65. [Duhan], *Ce que les Ministres en la Religion pretenduë Reformée, assemblez en leur Synode, au Vau de Lugny en Bourgogne ont presché*.

66. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 499–518.

où les commissaires rappellent régulièrement de ne pas parler en termes désobligeants du catholicisme en général, et des clercs et du pape en particulier, Benjamin de Daillon consacre en 1674 devant le synode de Saintonge un sermon de controverse⁶⁷, en présence de jésuites et d'autres religieux, rompant avec l'habitude de prêcher sur des sujets plus neutres. Il y compare les catholiques et les pharisiens qui accusaient les chrétiens de nouveauté. C'est sous l'angle politico-juridique que le jésuite Adam répond en invoquant les demandes du commissaire :

Si les ordres que le Roy donne à tous ses Commissaires à l'ouverture de vos Assemblées, ont esté observez à Marennes, l'on vous y a défendu de la part de Sa Majesté, *d'user en vos Presches, & écris du nom d'IDOLATRES, parlant des Catholiques, & de celuy d'ANTECHRIST, parlant du Pape [...]*. vous estes accoûtumé de paroître intrepide dans des occasions de cette nature, & de mépriser les commandemens de vostre Souverain, qui ne font aucune impression sur vostre esprit⁶⁸.

Dans certaines conditions, qu'il faudrait mieux contextualiser, l'insoumission prend des allures plus graves. Le synode provincial de Basse-Guyenne tenu à Nérac en septembre 1671 est ainsi accusé d'avoir tenu « une secrete deliberation » (donc hors de la présence du commissaire) qui a abouti à des prédications de ministres sur des temples démolis⁶⁹. Certains affirment avoir eu des ordres du synode, et même devant le commissaire le marquis de Marny⁷⁰. C'est peut-être en lien avec cette affaire qu'un synode très heurté a lieu en novembre 1675 à Sainte-Foy⁷¹, en présence de Jacques Duvigier. Il doit faire face à des factions et se révèle dépassé par les événements dans « l'affaire du sieur Asimon ministre de Bergerac [qui] a faict nos plus grandes contestations » : Joseph Asimont avait en effet été épargné des punitions de 1672 pour avoir jadis rendu des services au pouvoir durant la Fronde⁷², suscitant des factions au sein du synode. Le commissaire ne parvient pas à les maîtriser, et on voit des

67. Daillon, *Defense de la Religion de Jesus-Christ*.

68. Adam, *Lettre du Père Jean Adam*, 4.

69. AN, TT 245, dossier 11, pièce 15, jugement de l'intendant d'Aguesseau sur la question en juin 1672.

70. AN, TT 245, dossier 11, pièce 25.

71. AN, TT 269, dossier 22, pièces 78–80.

72. Sarlabère, *Dictionnaire*, 25–26.

propos « factieux », des « brigues », « un complot » et des « cabales », mais aussi la « cohue » et le « desordre » durant certaines séances. Là aussi des délibérations ont lieu sans la présence du commissaire, sous l'autorité du modérateur Pierre Bétoule, pasteur de Duras, élu malgré les réticences du pouvoir et de l'intendant d'Aguesseau, ce qui semble d'ailleurs outrepasser les limites du politique et de l'ecclésiastique.

Probablement l'introduction au sein des réunions synodales d'un commissaire catholique, *de facto* en plus du commissaire réformé, à partir de 1679, rompt-elle certains équilibres patiemment tissés. Cela renforce la pression sur les commissaires protestants et apparaît comme une remise en cause de la délimitation entre ce qui relève du pouvoir du roi et de « l'empire de Dieu », pour reprendre les termes de la confession de foi. Dès la première occasion de mise en œuvre de cette présence en Vivarais, le consistoire de Vallon, qui devait accueillir le synode provincial en décembre 1679, préfère reporter la tenue de la réunion en espérant (en vain) pouvoir obtenir une révocation de la mesure, avec des arguments à la fois juridiques et religieux, puisqu'on souligne

l'impossibilité qu'il y a d'exercer la discipline de sesd. sujets dans un synode où assistera un commissaire faisant profession de la religion catholique et Romaine, d'autant que les confessions volontaires les censures et admonitions de ceux de la religion Prét. Ref. seront randues publiques, comme aussy les reparations des pecheurs repentens et les absolutions des innocens qui sont des choses secrettes, et que mes ministres et anciens qui composent led. synode sont dispensés de declarer même devant le magistrat suivant le trentecinquieme article des particuliers de l'Edict⁷³.

Une fois la pratique rodée au début des années 1680, les effets restent délétères, et les procès-verbaux des commissaires catholiques montrent qu'ils sont généralement là pour chicaner sur de nombreux points. En juillet 1682, à Is-sur-Tille, le synode de Bourgogne par la voix de son modérateur Benjamin Dejoux s'oppose frontalement au commissaire catholique Claude de Brosse, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Gex, qui tente d'interdire l'accès aux pasteurs de Lyon ou d'ajouter « prétendue » devant « réformée » dans

73. AN, TT 274, dossier 6, pièce 72.

des actes purement ecclésiastiques⁷⁴. Les calvinistes avaient certes l'habitude de devoir ravalier leur fierté et accepter ce genre de dénomination stigmatisante dans des textes publics⁷⁵, mais c'en est trop d'exiger cela dans des documents qui sont à usage interne. Dans le même état d'esprit, le commissaire catholique du synode de Sorges en Anjou-Touraine-Maine (juin 1683), Charles Beaumont d'Autichamp, est très virulent et offensif dans son procès-verbal⁷⁶ : il y admet certes avoir été reçu « avec le respect et la soumission en tel cas requise », mais il note aussi que le synode passe outre ses demandes sur plusieurs points, par exemple quand il veut interdire de pouvoir certaines Églises de fief ou, encore une fois, quand il exige la radiation dans les actes de termes comme « saint ministère », « sacré ministère » ou encore « sainte cène ». Le procès-verbal du commissaire réformé, Louis Accéré des Noyers⁷⁷, est bien plus prudent et soutient ses coreligionnaires sur la plupart de leurs oppositions, au risque sans doute d'être suspecté de collusion.

L'insoumission des synodes peut aller plus loin en cette période où l'abîme est proche, même quand les commissaires sont d'accord entre eux. En décembre 1683, à Tonneins en Basse-Guyenne, la compagnie pourvoit des Églises menacées de destruction, alors que les commissaires veulent l'interdire. Ils semblent impuissants dans le rapport qu'ils remettent à l'intendant Charles Faucon de Ris⁷⁸. Dans un mémoire pour se justifier, les réformés précisent à celui-ci que le synode « a uzé en cela d'un droit étable par la discipline de ceux de la RPR permis par le Roy dans la Commission dud. Synode », et que quand le roi donne un ordre explicite, c'est scrupuleusement respecté⁷⁹. Visiblement, la Basse-Guyenne est une province synodale très agitée, car ce qui s'était passé deux ans auparavant à Sainte-Foy avait suscité une grande agitation.

Le synode de décembre 1681 tenu à Sainte-Foy se déroule en effet dans une grande confusion, que révèle la complexité du dossier documentaire conservé⁸⁰. Les députés sont forcés par les deux commissaires d'insérer dans les actes (un

74. Krumenacker (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 585–632.

75. Daireaux, « “Ceux de la R.P.R.” ».

76. Boisson (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 482–97.

77. Boisson (éd.), *Actes des Synodes provinciaux*, 498–504 (procès-verbal du commissaire réformé).

78. AN, TT 245, dossier 11, pièce 10, rapport daté de Tonneins le 30 décembre 1683.

79. AN, TT 245, dossier 11, pièce 12, s.d.

80. AN, TT 269, dossier 22, pièces 81–103.

document purement ecclésiastique donc, et d'ailleurs titré « Actes du Synode des Eglises Reformées de la basse Guyenne », sans « prétendues », la longue prière d'ouverture prononcée par Isaac Darroya, pasteur de Sainte-Foy⁸¹. On l'a dit, ce sont généralement les commissaires réformés qui donnent des précisions sur ce genre de discours dans leurs procès-verbaux, mais cette fois le calviniste (François Bailly, sieur de La Brousse) et le catholique (Antoine de Chillaud, seigneur de la Lande et des Fieux) semblent d'accord pour pointer la prière⁸². Est-ce la fin qui pose problème et qui est perçue comme un signe d'insoumission ? On y invoque Dieu, « Roy des Roys par quy les Roys de la Terre regnent, puis que tu tiens leurs cœurs entre les mains touche de compassion envers nous le cœur du roy que tu nous as donné pour maistre dans cest estat⁸³ ». Il s'agit d'un *topos* déjà ancien, que ce serait le péché des fidèles que Dieu punit par le roi, c'est classique dans les sermons de jour de jeûne par exemple⁸⁴. Mais le déroulement de la suite du synode montre que la sensibilité des représentants du roi est grande, et que certains pasteurs députés ne semblent pas prêts à s'y adapter. Car la grande affaire est celle de Pierre Laffite, le pasteur du Puch en Condomois⁸⁵. Âgé alors d'une cinquantaine d'années (car il était étudiant dans la seconde moitié des années 1640), c'est un homme d'expérience qui prêche dès le début de la réunion et suscite le scandale. Le premier article des actes ordonne, dans l'urgence et sans attendre les censures finales ordinaires, qu'il est suspendu du ministère jusqu'à nouvel ordre, suite à une plainte des commissaires⁸⁶. Il est décidé d'écrire le 7 décembre au gouverneur Roquelaure avec une copie de cet acte⁸⁷. Laffite a prêché sur 2R. 6, 16–17, un texte en apparence anodin, mais que le commissaire catholique pointe dans son procès-verbal comme contenant « plusieurs expressions equivoques qui pouvoient estre interpretées en plusieurs sens fascheux⁸⁸ ». Des ecclésiastiques et des membres catholiques du Magistrat

81. Sarraière, *Dictionnaire*, 88.

82. AN, TT 269, dossier 22, pièce 81, fol. 1r–3r.

83. AN, TT 269, dossier 22, pièce 81, fol. 3r.

84. Mentzer, « Fasting, Piety and Political Anxiety » ; Boisson, « Œuvres et pratique du jeûne ».

85. Sarraière, *Dictionnaire*, 149–50. L'affaire Laffite est aussi rapportée par Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes*, 3–2, 513–14, mais en l'interprétant comme un effet néfaste de l'introduction des commissaires catholiques.

86. AN, TT 269, dossier 22, pièce 81, fol. 6v–7r.

87. AN, TT 269, dossier 22, pièce 89, lettre du 7 décembre 1681, et pièce 97, copie de l'art. 1 des actes.

88. AN, TT 269, dossier 22, pièce 86, fol. 1v.

de Sainte-Foy assistent à la prédication et en semblent également choqués, puisque plusieurs plaintes sont alors dressées. Plus étonnant, le commissaire réformé soutient ce mouvement dans son propre procès-verbal⁸⁹. Le lieutenant civil et criminel du siège royal de Sainte-Foy, François de Molinières, établit un procès-verbal, dans lequel il est rapporté que Laffite aurait fait référence aux « loups acharnés » et dit que « nostre veritable Roy est le Dieu eternal et le seul que nous debvons craindre » pour en déduire : « *il ne faut plus rien craindre que Dieu seul et non pas le fils de l'homme il n'est que chair et mourra au premier jour l'ange exterminateur est capable de le tuer il ne faut qu'une petite priere pour abattre ce colosse*⁹⁰ ». À côté de cette affaire, la prédication tendancieuse de François Pichot, pasteur de Monbazillac⁹¹, semble presque anecdotique (13 décembre), car elle ne s'est visiblement pas déroulée en présence du synode, les faits ne sont rapportés que par le curé de Sainte-Foy qui pointe « beaucoup d'expressions imprudentes et contre la moderation prescrite par les edits de sa Majesté⁹² ». Dans ce cas, l'histoire en reste là, peut-être parce que Pichot a (prudemment) quitté le synode sous un prétexte⁹³, et parce que Laffite occupe tous les esprits. En effet, dès le 11 décembre, c'est un conseiller au parlement de Bordeaux, François de Thibault, qui est envoyé pour une information plus approfondie, qui aboutit à de très nombreux interrogatoires qui ne clarifient guère la question des paroles réellement prononcées par le pasteur du Puch⁹⁴. Thibault ne réussit pas à capturer Laffite, alors qu'il était rentré à Sainte-Foy le 12 décembre « à petit bruit et prendre led. La Fitte dans son lict et dans la maison du nommé Jean Beysselance⁹⁵ ». Il laisse entendre que le commissaire catholique n'a pas joué le jeu, « luy ayant donné la ville pour prison sur sa simple foy⁹⁶ », peut-être parce que la défense de son périmètre d'action était plus importante que la capture de Laffite...

89. AN, TT 269, dossier 22, pièce 87.

90. AN, TT 269, dossier 22, pièce 88, fol. 2v-3r.

91. Sarabère, *Dictionnaire*, 196.

92. AN, TT 269, dossier 22, pièce 86, fol. 2v.

93. AN, TT 269, dossier 22, pièce 81, fol. 14v (art. 65 des actes).

94. AN, TT 269, dossier 22, pièce 91.

95. AN, TT 269, dossier 22, pièce 99, 2.

96. AN, TT 269, dossier 22, 3.

Conclusion

Que retenir de ce survol impressionniste sur quelques dossiers documentaires synodaux ? Il semblerait que l'ambiguïté consubstantielle à la doctrine réformée sur l'obéissance apparemment totale aux autorités royales, mais soumise au respect de ce qui est propre à la sphère religieuse se soit maintenue jusqu'à la Révocation en 1685. Alors que de nombreux historiens ont vu dans l'histoire des années 1660–80 une longue détérioration des conditions juridiques des réformés accompagnée d'une soumission de plus en plus grande de leurs représentants à la monarchie absolue, dans le contexte légal de l'édit de Nîmes de 1629, il semblerait bien que l'on maintienne jusque dans les synodes, pourtant surveillés par des commissaires, la distinction entre l'obéissance que l'on doit au roi et celle, supérieure, que l'on doit à Dieu. C'est très probablement la présence de plus en plus fréquente de controversistes prompts à pointer des paroles qu'ils estiment tendancieuses, puis de commissaires catholiques à partir de 1679 qui dégrade la situation, car les exemples d'insoumission sont alors plus nombreux. Est-ce le signe d'une nouvelle abondance documentaire grâce à leurs procès-verbaux ? D'un abaissement du seuil de tolérance de la monarchie ? D'une réaction des pasteurs et des synodes qui veulent bien marquer la limite à ne pas dépasser ? Pour répondre à ces questions, il faudrait une enquête plus approfondie, prenant également en compte d'éventuels effets de générations, couplée à des recherches sur certains rituels, notamment les jours de jeûnes qui s'accompagnent de sermons fréquemment consacrés à la question de la soumission, ou encore à la question de serments parfois exigés et devant lesquels les synodes peuvent réagir de façon diverse.

Il est possible que les synodes aient joué le rôle de fixation des limites à ne pas dépasser, et lorsqu'ils ne sont plus réunis, c'est la monarchie seule qui fixe ces règles, souvent sur dénonciation des catholiques, comme dans le cas de Louis Desmaizeaux, un septuagénaire ministre de Pailhat, une petite Église isolée du centre du royaume. Quelques semaines avant la Révocation d'octobre 1685, il est dénoncé par le lieutenant général au bailliage de Nonette pour « avoir mal parlé dans son presche du 2 septembre dernier contre le Roy⁹⁷ ».

Il ne faudrait pas non plus minorer la question du poids de la vision téléologique, peut-être intrinsèquement liée au projet de Benoist d'écrire

97. AN, TT 261, dossier 11, pièce 61.

une histoire cohérente de l'édit de Nantes où 1598 mène fatalement à 1685⁹⁸. Car dans le contexte de débats sur le départ des pasteurs de France⁹⁹, certains peuvent être tentés de réécrire l'histoire de leur insoumission ou de leur résistance. Pris dans une affaire importante d'assemblée clandestine tenue en 1683, le pasteur cévenol du Collet-de-Dèze, Jean de La Porte, quitte la France et publie en 1694 seulement le sermon qu'il aurait prononcé en 1682 devant le synode de sa province¹⁰⁰. Il est bien difficile de savoir s'il a bien tenu, en présence de commissaires, des termes forts en priant pour le roi en fin d'action :

Nos biens & nos vies même sont à vous, & nôtre plus grande gloire sera toujours de les donner pour vôtre service. Mais nôtre conscience, qui ne peut reconnoître d'autre supérieur que Dieu, nous obligeant, pour n'être pas des malheureux hypocrites, à nous tenir où nous en sommes [...]. Sire qu'il nous soit permis de craindre quand nous voyons qu'un grand orage va fondre sur nôtre sainte Religion¹⁰¹.

La réécriture depuis le Refuge est possible... Mais les sources synodales, homilétiques et sans doute judiciaires donnent de la matière à une vaste enquête pour étudier à nouveaux frais les rapports des pasteurs français comme représentants de leurs communautés à l'autorité royale sous le régime de l'édit de Nantes.

Travaux cités

Adam, Jean. *Lettre du Père Jean Adam de la Compagnie de Jesus, À M. Hesperien Ministre de Soubize. Pour servir de reponse à un Sermon qu'il a prononcé au dernier Synode tenu à Marennnes*. Bordeaux : Jacques Mongiron-Millanges, 1675.

Adam, Jean. *Projet présenté à Messieurs de la Religion Pretendue Reformée de la Ville & Souveraineté de Sedan*. Paris : François Muguet, 1663.

98. Sur ce « paradigme benoïstien », voir Daireaux, « Réduire les huguenots », 22–31.

99. Stelegowska, Agnieszka. « Le débat sur le départ des pasteurs ».

100. La Porte, *Sermon prononcé dans le temple d'Alès*.

101. La Porte, *Sermon prononcé dans le temple d'Alès*, 52–53.

- Amyraut, Moïse. *Du gouvernement de l'Eglise. Contre ceux qui veulent abolir l'usage & l'autorité des Synodes*. Saumur : Isaac Desbordes, 1653.
- Arbussi, Théophile. *L'Empire de Christ, ou Sermon sur Genese XLIX, 10. Prononcé en presence du Synode national des Eglises reformées de France, assemblé à Loudun*. Saumur : Isaac Desbordes, 1660.
- Aubert, Gauthier. *Révoltes et répressions dans la France moderne*. Paris : Armand Colin, 2015.
- Aymon, Jean, éd. *Tous les synodes nationaux des Eglises Reformées de France*. 2 vol. La Haye : Charles Delo, 1710.
- Benoist, Élie. *Histoire de l'Édit de Nantes*. 3 t. en 5 vol. Delft : Adrien Beman, 1693–1695.
- Boisson, Didier, éd. *Actes des Synodes provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594–1683)*. Genève : Droz, 2012.
- Boisson, Didier. « Œuvres et pratique du jeûne dans les Églises réformées de France (1650–1750) : principes, contestations et évolutions ». Dans *Les œuvres protestantes en Europe*, dirigé par Céline Borello, 179–191. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013. <https://doi.org/10.4000/books.pur.135729>.
- Boisson, Didier. « Un affrontement religieux feutré : la lecture de l'*Avertissement pastoral* de 1682 devant les consistoires ». Dans *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, dirigé par Frédérique Pitou et Jacqueline Sainclivier, 215–226. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008. <https://doi.org/10.4000/books.pur.4753>.
- Bost, Charles. « La piété protestante au xvii^e siècle. De Pierre du Moulin à Pierre du Bosc ». *Revue Chrétienne* 60 (1913) : 850–865 ; 61 (1914) : 241–255.
- Bost, Hubert. « Théories et pratiques politiques des protestants français de la Réforme à la Révolution ». *Anglophonia, French Journal of English Studies* 17 (2005) : 13–24. <https://doi.org/10.3406/calib.2005.1529>.
- Broche de Méjanes, Étienne. *La Sacrificature royale, ou Sermon Sur le 6. verset du Chapitre premier de l'Apocalypse de S. Jean. Prononcé au Synode National, tenu à Loudun, le Dimanche 24. Novembre 1659*. Genève : Pierre Chouët, 1660.
- Chevalier, Françoise, éd. *Actes des Synodes nationaux. Charenton (1644) – Loudun (1659)*. Genève : Droz, 2012.
- Chevalier, Françoise. « Les Actes des synodes nationaux : Édition et Études, un bilan historiographique ». *Bulletin de la SHPF* 150, n° 1 (2004) : 63–83. <https://jstor.org/stable/43691822>.

- Chevalier, Françoise. « Le synode national de Loudun (décembre 1659–janvier 1660) : d’après les témoignages du Commissaire du Roi Jacques Collas de la Madelène et du pasteur Jacques Couet du Viviers ». *Bulletin de la SHPF* 142, n° 2 (1996) : 225–275. <https://jstor.org/stable/43495901>.
- Confession de foi faite d’un commun accord par les Français qui désirent vivre selon la pureté de l’Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ*. Dans *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, édité par Olivier Fatio. Genève : Labor et Fides, 1986.
- Daillon, Benjamin de. *Defense de la Religion de Jesus-Christ. Injustement accusée de Nouveauté, d’Heresie & de Schisme. Sermon pour la decision de toutes les Controverses. Prononcé à Marennes, le Jeudy onzième d’Octobre 1674, en presence du Synode de la Province*. La Rochelle, Charenton : Jacob Mancel, Antoine Cellier, 1675.
- Daillon, Benjamin de. *Lettre à Monsieur de Lortie. Sur un écrit imprimé à Angoulesme, contre le Sermon prononcé à Marennes, l’onzième Octobre 1674*. Genève : Samuel De Tournes, 1677.
- Daireaux, Luc. « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au xvii^e siècle*. Paris : Honoré Champion, 2010.
- Daireaux, Luc. « “Ceux de la R.P.R.” : les protestants vus à travers les actes royaux, xvi^e–xvii^e siècles ». Dans *Énoncer – Dénoncer l’autre : discours et représentations du différend confessionnel à l’époque moderne*, dirigé par Chrystel Bernat et Hubert Bost, 251–263. Turnhout : Brepols, 2012. <https://doi.org/10.1484/M.BEHE-EB.4.00348>.
- Delon, Timothée. *L’Ambassade du Ciel. Ou Sermon pour l’ouverture du Synode Provincial tenu à Castres le 26. Novembre, & jours suivants, l’an 1637*. Montauban : Pierre Coderc pour Pierre Braconier, 1637.
- Denis, Philippe et Jean Rott. *Jean Morély (ca. 1524–ca. 1594) et l’utopie d’une démocratie dans l’Église*. Genève : Droz, 1993.
- Des Isles, Nicolas. *Recueil des lettres envoyées au dernier Synode national, tenu à Loudun, et des thèses présentées à tous les ministres de France*. Paris : C. Blageart, 1660.
- Deyon, Solange. *Du loyalisme au refus. Les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*. Villeneuve-d’Ascq : Publications de l’université de Lille 3, 1976.
- Deyon, Solange. « Les protestants et la monarchie en France au xvii^e siècle ». Dans *Christianisme et pouvoirs politiques. Études d’histoire religieuse*, dirigé par Maurice Carrez, 43–55. Lille : Éditions universitaires, 1973.

- Drelincourt, Charles. *Tu es Pierre, ou Sermon sur l'Évangile de nostre Seigneur Jesus Christ selon Saint Matthieu, chapitre 16. verset 18. & 19. Prononcé dans l'Eglise de Barbesieus, en la presence du Synode de Xainctonge, le 4. Juin 1651.* Charenton : Jacques Le Gentil, 1653.
- Du Bosc, Pierre. *Les estoiles du ciel de l'Eglise. Ou Sermon sur ces paroles de saint Jean en l'Apocalypse Chapitre 1. verset 16. Et il avoit en sa main droite sept Estoiles. Prononcé à Quevilly le Dimanche 10. de Juin 1663. en la presence du Synode tenu à Roüen.* Quevilly : Centurion Lucas, [1663].
- [Duhan, François]. *Ce que les Ministres en la Religion pretenduë Reformée, assemblés en leur Synode, au Vau de Lugny en Bourgogne ont presché. Avec ce qui a été Presché par les Religieux, qui les ont ouïs. Et l'Arrest rendu par Monseigneur Bouchu Intendant de Bourgogne, Bresse, &c. Contre ceux qui ont voulu y tuer le P. Duhan, Religieux Cordelier, Prestre Predicateur, & Gardien du Convent de Vezelay, étant en Chaire.* s.l. : s.n., s.d. [1668].
- Galland, Alfred. « Les pasteurs français Amyraut, Bochart, etc. et la royauté de droit divin de l'Édit d'Alais à la Révocation (1629–1685) ». *Bulletin de la SHPF* 77 (1928) : 14–20, 105–134, 225–241, 413–423. <https://jstor.org/stable/24289856>.
- Garrison, Janine. *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance.* Paris : Seuil, 1985.
- Gaultier, Jacques. *Le vray rang des fideles Ministres de Jesus Christ en son Eglise. Ou Sermon sur le Chapitre quatriesme, verset 4. du Cantique de Salomon. Prononcé à Tonnay Charente le Dimanche 6. de Juin 1655. durant la tenuë du Synode Provincial des Eglises Reformées de Xainctonge, d'Angoulmois & d'Aulnix.* Charenton : Louis Vendosme, 1655.
- Guillemin, Thomas et Julien Léonard. « Une identité d'entre-deux. Les proposants sous le régime de l'édit de Nantes ». *Revue d'histoire du protestantisme* 7, n° 1 (2022) : 9–64. https://doi.org/10.47421/RHP7_1_9-64.
- Harai, Dénes. *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public ». Auguste II Galland (1572–1637), conseiller d'État et commissaire de Louis XIII aux synodes des Églises réformées de France.* Paris : Honoré Champion, 2012.
- Hubac, Jean. *La paix d'Alès. La fin du parti huguenot ? (27 juin 1629).* Paris : Les Éditions de Paris, Max Chaleil, 2010.
- Huisseau, Isaac d', éd. *La Discipline des Eglises Reformées de France.* Genève, Saumur : René Péan, Jean Lesnier, 1666.

- Krumenacker, Yves, éd. *Actes des Synodes provinciaux. Bourgogne (1601–1682)*. Genève : Droz, 2022.
- Labrousse, Élisabeth. « La doctrine politique des huguenots, 1630–1685 ». *Études théologiques et religieuses* 47, n° 4 (1972) : 421–429.
- Labrousse, Élisabeth. « Une foi, une loi, un roi ? » *La révocation de l'édit de Nantes*. Paris, Genève : Payot, Labor et Fides, 1985.
- Laplanche, François. « Ordre des décrets divins, hiérarchie des droits humains ». *Revue de synthèse* 126, n° 1 (2005) : 51–65. <https://doi.org/10.1007/BF02970435>.
- La Porte, Jean de. *Sermon prononcé dans le temple d'Alès, Au mois de Septembre 1682. À l'ouverture du dernier Synode, qui s'est assemblé dans les Cévennes*. Genève : Vincent Miège, 1694.
- Léonard, Émile-G. *Histoire générale du protestantisme*, t. 2. Paris : Presses universitaires de France, 1961.
- Léonard, Julien. « Les pasteurs français au xvii^e siècle : un embourgeoisement ? ». *Dix-septième siècle* 293 (2021) : 257–270. <https://doi.org/10.3917/dss.214.0257>.
- Maletke, Klaus. « Hugenotten und Monarchischer Absolutismus in Frankreich ». *Francia* 15 (1987) : 299–319. <https://doi.org/10.11588/fr.1987.0.53010>.
- Mentzer, Raymond A. « Fasting, Piety and Political Anxiety among French Reformed Protestants ». *Church History* 76, n° 2 (2007) : 330–362. <https://jstor.org/stable/27644978>.
- Mours, Samuel. *Isaac Homel et son temps. Un pasteur martyr au xvii^e siècle (1620–1683)*. Valence : Imprimeries réunies, 1945.
- Murat, François. *Sermon du devoir des Pasteurs, Sur la 2. Epist. à Timothée, chap. 2. v. 15. Prononcé au Synode Provincial du Dauphiné, à S. Paul trois chasteaux, le 15. Juin 1625*. Genève : Didier Le Grand, 1625.
- Plénet, Michel. « Catholiques et protestants en Vivarais aux xvii^e et xviii^e siècles. Modes de vie, modes de croire », thèse de doctorat en histoire dirigée par Jean-Pierre Gutton. Lyon : Université Lumière-Lyon 2, 2007.
- Paux, Frank. « L'évolution des théories politiques du Protestantisme français pendant le règne de Louis XIV ». *Bulletin de la SHPF* 62 (1913) : 386–413, 481–496 ; 63 (1914) : 115–139. <https://jstor.org/stable/24287682>.
- Reulos, Michel. « La Monocratie chez les Réformés français, xvi^e–xvii^e siècles ». Dans *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des Institutions*, t. 22, *La Monocratie*, 2^e partie, 657–674. Bruxelles : La Librairie Encyclopédique, 1969.

- Rodier, Yann. *Les raisons de la haine. Histoire d'une passion dans la France du premier XVII^e siècle*. Ceyzérieux : Champ Vallon, 2019.
- Roussel, Bernard. « Pierre Viret en France (septembre 1561–août 1565) ». *Bulletin de la SHPF* 144, n° 4 (1998) : 803–839. <https://jstor.org/stable/43497420>.
- Sarrabère, Albert. *Dictionnaire des pasteurs du Sud-Ouest (XVI^e–XVII^e siècles)*. Pau : CEPB, 2004.
- Sarrau, Isaac. *Jésus-Christ Crucifié. Sermon sur 1 Corinth. Chap. 2 v. 2. Prononcé à Ste-Foy, le 7 décembre 1684, en présence du synode de la Basse-Guienne*. Niort : Veuve Philippe Bureau, 1684.
- Schumann, Dominic. « La politique de réunion confessionnelle de Louis XIV et la résistance des huguenots entre Refuge et Désert. L'exemple de Claude Brousson (1647–1698) », thèse de doctorat en histoire dirigée par Hubert Bost et Josef Johannes Schmid. Mayence : EPHE, Université de Mayence, 2018.
- Serre, Antoine. *La morale des calvinistes. Douze demandes faites aux ministres de la R.P.R. assemblés au Synode tenu à Charenton M. DC. LXXIX. Ausquelles ils n'ont point répondu ; & on fait voir qu'ils ne peuvent répondre*. Paris : Gabriel Martin, 1680.
- Stelegowska, Agnieszka. « Le débat sur le départ des pasteurs dans les lettres pastorales de l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes ». Dans *L'anticléricisme intra-protestant en Europe continentale (XVII^e–XVIII^e siècles)*, dirigé par Yves Krumenacker, 27–41. Lyon : Chrétiens et Sociétés – Documents et mémoires, 2003. <https://doi.org/10.4000/books.larhra.714>.
- Véron, François. *Accusation faite pardevant Nosseigneurs de l'Assemblée du Clergé, Contre Daillé Ministre de Charenton Predicant d'une tierce Religion, abolissante toutes les autres ; Mestrezat complice*. Paris : Claude Morlot [et Jean Mestais], 1635.
- Véron, François. *Propositon faite au Roy, d'un moyen facile pour reduire tous ses sujets à l'Eglise Catholique ; Avec Le recit de ce qui s'est passé contre trente Ministres assemblez au Synode de sainte Foy, & contre ceux de Bergerac, Pons, & S. Jean d'Angely, durant le voyage de sa Majesté*. Paris ; Jean Corrozet, 1622.
- Waterlot, Ghislain. « La tolérance et la crainte. La relation au pouvoir sous le régime de l'édit de Nantes. Agrippa d'Aubigné et Moyse Amyraut ». *Revue de synthèse* 126, n° 1 (2005) : 33–50. <https://doi.org/10.1007/BF02970434>.